Le vray portrait de la venerable mere JEANNE FRANCOISE FREMIOT BARONNE DE CHANTAL. Fondatrice Ire Superieure et Religieuse de l'ordre de la visitation Ste marie decedée en odeur de Sanctetè le 13. decembre 1641. agée de 71 ans Son Corps repose dans leglise du IIe monastere dudit ordre dans la ville d'Annecy en Savoye.

VIVE IESVS.

De nôtre premier Monaſtère d'anecy ce 12. Janvier 1722.

MA TRE'S HONNORE'E SOEVR.

NOUS ſouhaitons á Vôtre charité l'abondance des graces que Dieu répand dans les ames pieuſes, à la ſolemnité de ſes Saints Miſtéres, qui doivent être pour nous de puiſſans motifs de nôtre amour, & de nôtre reconnoiſſance; & des exemples bien marquez pour nôtre conduite. Si nos Vœux ſont exaucez, cette nouvelle Année ſera pour vôtre charité une des plus heureuſes, où vous recevrez une plenitude de celeſtes benedictions. Pour nous, nous la commençons en rendant graces à Dieu, de ce que les dernieres lettres reçûës de Rome nous donnent la liberté de rompre un ſilence que nous n'avons obſervé qu'avec peine ſçachant tout nôtre cher Inſtitut dans l'attente d'apprendre les circonſtances de l'ouverture du Tombeau de nôtre Venerable Fondatrice; & l'état des Proces de ſa Beatification. C'eſt pour ſuivre le penchant que j'ai à donner à vôtrre charité une ſi juſte ſatisfaction, & pour lui marquer ma gratitude ſur toutes les bontés dont elle m'a honnorée que je vais lui en faire une rélation autant fidelle qu'elle ſera ſimple.

Après qu'on eut jugé à Rome auſſi avantageuſement que nous le ſouhaitions les Procés du nonculte, & de la renommée de ſainteté de Nôtre Venerable MERE: La ſacrée Congregation des Rits addreſſat de nouveau des lettres Remiſſoriales á Monſeigneur MICHEL GABRIEL DE ROSSILLION DE BERNEX Evêque, & Prince de Geneve, & à ſon abſence á Monſieur ſon Vicaire Général, & à quatre dignitez de la Cathedrale; & une autre aux Souſpromoteurs du choix de Monſeigneur Nôtre Evêque auſſi Chanoines de ſa Cathedrale en datte du vingt-ſeptiéme Janvier 1722. pour que l'on travaillat au Procès de la ſainteté de vie, & de l'heroicité des vertus, & aux preuves des miracles de Nôtre Venerable MERE DE CHANTAL. Ces Lettres arriverent icy le vingt-cinquiéme Fevrier de l'Année 1722. & le quatriéme Mars 1722. les ſuſdits Procès furent commencez: Comme ma trés honnorée Sœur nôtre chére depoſée MARIE PHILIBERTE DE MONTHOUX l'a écrit à vôtre charité dans ſa lettre du vingt-neufviéme Decembre 1722. Ces procedures ont été de ſi longue durée qu'encore que Meſſieurs les Juges aïent fait preſque tous les jours deux ſéances, & ſe ſoient donné la peine de venir le matin juſqu'a midy, & depuis leurs Vêpres juſqu'à, ſix où ſept heures en été; leur diligence, & leur aſſiduité n'ont pas pûs empecher qu'on n'ait eu beſoin de ſecondes lettres Remiſſoriales de prolongation pour continuer l'ouvrage qui a duré juſqu'au huitiéme Mars 1726. nous nous étions attenduës qu'un travail de ſi longue haleine nous cauſeroit des dépenſes trés conſiderables: Mais ces Meſſieurs

ont marqué tant de déſintereſſement, & tant de zéle pour cette ſainte œuvre ; que quelques ſollicitations qu'on leur ait faites ils n'ont voulu accepter aucun ſalaire, & ont paru trés contents des foibles marques que nous leurs avons données de nôtre reconnoiſſance.

Outre mille ſoins qu'y à donné Monſeigneur nôtre Illuſtre Prélat, il y a joint des offrandes qui ont aidé à païer les deux Notaires Apoſtoliques, & les copiſtes qu'il a fallu employer. La longueur du temps que ce procès a duré malgré l'ardeur de ceux qui y ont travaillé vous fera juger ma trés honnorée Sœur qu'un ſi grand ouvrage nous a cauſé bien des dépenſes. Mais la providence de Dieu toûjours attentive à ceux qui travaillent pour ſa gloire nous a fourni des ſecours que nous ne devons pas paſſer ſous ſilence. Monſieur la CROIX ancien Chanoine de la Cathedrale reconnoiſſant des graces qu'il avoit reçuës par l'interceſſion de Nôtre Venérable Mere nous à fait un don de trois cents livres, & Monſieur CHABOT nôtre Confeſſeur, y a de même contribué de quelques ſommes. Puiſque c'eſt pour l'Inſtitut un interêt commun, nous vous demandons de nous aider par vos priéres à marquer nôtre gratitude pour l'un, & pour l'autre ; auſſi bien que pour Meſſieurs les Juges dont la pieté, & la patience ont été à l'épreuves des fatigues, & des longueurs qu'ils ont été obligés de ſoutenir tant pour l'audition des témoins, que pour la compulſation des droits qui ſont fort étendus, & ſont une des plus belles parties du procés. Ils contiennent pluſieurs écritures anciennes de la main de notre Pere ſaint FRANÇOIS DE SALES, de pluſieurs Evêques, du venerable ſerviteur de Dieu Vincent de Pol Fondateur de la Congregation de ſaint Lazare, & de pluſieurs autres perſonnes reſpectables par leur pieté, & contemporaines de la ſervante de Dieu dont ils ont parlé avec une veneration qui ne laiſſe point douter de l'idée qu'ils avoient de ſa ſainteté, & lui ont rendu d'illuſtres temoignages que la divine providence avoit preparés pour ſuppléer á la difficulté où l'on étoit de trouver des témoins de vûë. Tout le procés aïant été collationné par les Notaires Apoſtoliques à l'aſſiſtance des Meſſieurs dont nous avons parlé ci-deſſus ; on proceda à l'ouverture du Tombeau le premier Decembre. Monſeigneur Nôtre Evêque ſe tranſporta dans nôtre Egliſe accompagné de Monſieur RIBIOLLET Vicaire General, & notre Pére ſpirituel, de Monſieur de Vidonne Chantre de la Cathedrale, de Monſieur Paris Official, de Monſieur Fongealaz vicegerent de l'officialité de Monſieur BUAZ Docteur de Sorbonne tous quatre Juges choiſis par le dit Prelat, de Monſieur Baſtian Procureur-Fiſcal Epiſcopal ſoûpromoteur de la Foy, de Monſieur l'Abbé de Vars nommé pour exercer l'Office de ſoûpromoteur de la Foy à l'abſence de l'autre qui appellé ailleurs par d'autres occupations, a donné lieu à celui-ci de faire remarquer ſon aſſiduité, & ſon zéle ; de Monſieur de Villy, & de Monſieur Hoquiné Docteur de Sorbonne appellés pour être témoins, tous ces Meſſieurs ſont Chanoines de la Cathedrale, & trés diſtingués par leur vertu, & erudition. Monſeigneur Nôtre Evêque avoit de plus à ſa ſuite ſes Aumôniers, les expers, & autres ouvriers neceſſaires pour l'ouverture du Tombeau de Nôtre Venerable Fondatrice.

Après quelques priéres faites dans le ſanctuaire de nôtre Egliſe où l'on étoit aſſemblé, Sa Grandeur fit prêter ſerment aux témoins, commençant par nous, & quelques unes de nos Sœurs anciennes ; enſuite furent appellez ceux de dehors chacun en particulier, qui après le ſerment prêté dépoſerent touchant le lieu, où eſt enſevelie la Venerable ſervante de Dieu. Toutes ces formalités faites, ils ſe tranſporterent dans la Chapelle de ſainte Lucie ; où aïant fait un examen fort éxact de tout ce qui étoit autour du Tombeau de Nôtre Venerable MERE ils commencerent par enlever de deſſus ce Tombeau une eſpéce de Mauſolé, où Nôtre Venerable MERE eſt repreſentée en bas relief comme mourante, & environnée de pluſieurs Religieuſes ; enſuite on en fit l'ouverture en preſence de S. A. Sereniſſime Madame la Princeſſe ELEONOR PHILIPPINE DE-HESSE RHINFEL-DE ROTEMBOURG Sœur de S. A. ROYALE Madame la Princeſſe de Piémont, que S. M. le ROY de Sardaigne a confiée à cette Communauté ſous les ſoins de nôtre trés honnorée Sœur la dépoſée Marie Philiberte DE-MONTHOUX. Pendant que ceci ſe faiſoit la Communauté étoit dans le Chœur interieur près de la grille qui donne ſur le Tombeau, le cavot ouvert on trouva une châſſe de plomb environnée de quatre planches de noïer qui fermoit comme une ſeconde châſſe. On la tira du cavot avec la planche ſur la quelle elle repoſoit, & on la porta dans la nef de l'Egliſe

ſur une table couverte d'une grande nappe préparée à cet effect. Monſeigneur Nôtre Evêque avec les autres Juges Subdeleguez, & les Soûpromoteurs examinerent ſi la ditte châſſe n'etoit point alterée, ſi elle étoit bien fermée, & qu'elle en étoit l'inſcription. Le Notaire Apoſtolique la lut à haute voix. En voicy la teneur. *Icy git le corps de Nôtre trés Honnorée Sœur Jeanne-Françoiſe FREMIOT Fondatrice de l'Ordre des Filles de la Viſitation Sainte Marie, & premiere Religieuſe d'icelui; laquelle eſt decedée au Monaſtére de Moulins le treiziéme Decembre mil ſix cents quarante un; à ſept heures du ſoir jour de ſainte Lucie.*

De la nef de l'Egliſe on tranſporta cette châſſe dans nôtre Chœur interieur par la fenêtre de la grille ſur une table préparée comme l'autre. Dès que Monſeigneur, & ſa compagnie furent paſſés par la même fenêtre; nous eumes la conſolation avec nos Sœurs Conſeilleres, & la plus ancienne du Monaſtére de porter ſur nos épaules ce pretieux fardeau, aidées par Monſieur CHABOT nôtre Confeſſeur qui ſoutenoit vers la tête à cauſe de la montée de l'eſcailler. Nous étions précedées par toute la Communauté, & ſuivies immediatement de Monſeigneur Nôtre Evêque, de Meſſieurs les Juges deleguez, & des Soûpromoteurs juſque dans nôtre Chapitre où eſt un Oratoire dedié à l'Enfance de nôtre Seigneur. Ce lieu eſt ſitué deſſus nôtre Chœur il a deux fenêtres en face ſur le maître Autel de nôtre Egliſe; elles ſont grillées de fer, avec un rideau, & des portes fermées, dont la Superieure garde la clé. C'eſt lá que nous dépoſames la châſſe de Nôtre Venérable MERE ſur une table préparée comme les deux dont j'ai parlé.

La Communauté s'étant retirée, Monſeigneur Nôtre Evêque fit fermer, & ſêller toutes les portes, & les fenêtres: remit les clés à Monſieur ſon Grand-Vicaire; & fut reconduit par nous, & nos Sœurs Conſeilleres juſqu'à la porte ordinaire; on a obſervé dans toutes les ſeances les mêmes formalités; & nous avons remarqué avec beaucoup d'édification que Meſſieurs les Juges, les Soûpromoteurs, les témoins, les experts, & autres, qu'on a été obligé de recevoir dans le Monaſtére preſque tous les jours deux fois, pendant environ un mois ne nous ont nullement derangées dans la ſuite de nos exercices religieux. Ils entroient, & ſortoient ſans bruit, prenant toûjours le plus court chemin qui conduit immediatement au chapitre ſans jamais ſe detourner du paſſage ordinaire.

Le lendemain ſecond Decembre environ trois heures après midy Monſeigneur Nôtre Evêque, Meſſieurs les autres Juges, les Promoteurs ſubdelegués, les Aumoniers de S. G. & autres témoins les experts, & les ouvriers neceſſaires après une courte priére faite dans nôtre Egliſe entrerent dans le Monaſtere, furent conduits directement au lieu du chapitre, où ils examinerent les ſeeaux appoſés ſur la ſerrure qu'ils trouverent en bon état. Ils les rompirent, & Monſieur le Vicaire General à qui on avoit confié les clés, aïant ouvert la porte ils entrerent ſans être ſuivis d'aucune Religieuſe; Rome l'aïant ainſi reglé juſqu'à ce que la châſſe fut ouverte.

Auſſi-tôt qu'elle le fut Monſeigneur fit appeller la Communauté. Nous nous y rendimes avec un ſaint empreſſement, & nous reçûmes avec reſpect la defenſe que nous fit S. G. ſous peine d'excommunication reſervée au ſaint Siege de rien enlever de la ditte châſſe ni de ce qu'elle contenoit;

On nous ordonna à même temps de garder le ſecret ſur tout ce que nous allions voir; juſqu'à ce que le procés fut clos, porté á Rome, & ouvert par la ſacrée Congregation des Rits. Nous nous rangeames autour du chapitre, & nous nous approchames l'une après l'autre de ce pretieux dépot que nous eumes la conſolation de venerer par une profonde inclination. Nous vimes Nôtre Venerable Fondatrice revétuë de nôtre ſaint habit, le chapelet au côté, un Crucifix ſur la poitrine; ſon habit paroiſſoit comme entier avec quelques taches blanches cauſées par l'humidité du cavot qui eſt ſitué ur un des canaux du Lac. Nous apperçûmes ſur le chef de la Venerable ſervante de Dieu un reſte le couronnes qui n'avoit pas perdu toute ſa verdeur. Il ne paroiſſoit rien de derangé dans ſa perſonne. [redacted] un air de majeſté & de ſainteté [redacted] attira toute notre veneration, & notre reſpect, & nous rendions interieurement graces à Dieu de ce qu'il nous avoit fait les depoſitaires de ce pretieux threſor comme de celui de notre ſaint Fondateur.

Il ſeroit a ſouhaiter pour donner à votre charité une juſte idée de cet heureux jour que chacune de nous put exprimer l'onction dont nos ames furent remplies, & les nouvelles ardeurs que nous reſſentiment pour nous acheminer à la perfection de notre ſaint état. Notre ſatisfaction auroit été parfaite s'il avoit été poſſible que toutes les Sœurs de notre inſtitut euſſent eu avec nous le même avant-

âge. Elles nous furent toutes très presentes en esprit singulièrement Nos très Honnorées Sœurs les Superieures. Nous supplîmes cette Venerable Fondatrice de les soutenir dans la fidelité aux saintes instructions qu'elle nous a donnée; dans la fermeté, & la pureté de la Foy, & dans la parfaite soumission au saint Siege.

Après avoir tout consideré avec autant d'attention que de joïe, & que de recüeillement nous nous retirames, en repassant chacune à part nous les sentimens que ce pieux spectacle avoit fait naître dans nos cœurs, & nous affermissant dans la volonté de les faire servir à l'avancement de notre perfection. En suite on ferma, & l'on sella comme le jour precedent les portes, & les fenêtres pour la sureté de ce dépot.

Dèpuis cette séance du second Decembre, pour suivre les ordres du saint Siege on n'admit aucune Religieuse; jusqu'à ce que les ossemens de la Venerable servante de Dieu eussent été proprement reliez par des experts avec du fil d'argent tiré exprès pour cet ouvrage. Le tout fut rangé selon la forme du corps humain, & pendant qu'on la disposa pour la revétir des habits Religieux, la Communauté travailla à les coudre. L'étofe en a été fillée, faite, & teinte par nos cheres Sœurs, aussi bien que la ceinture & l'attache de la Croix; S. A. S. Madame la Princesse dont la pieté se fait remarquer en toute occasion, voulu coudre le voile de la servante de Dieu.

Le vingt-uniéme Decembre sur la fin de la séance Monseigneur Notre Evêque nous fit appeller avec nos Sœurs conseilleres, & la Sœur qui aide à poursuivre la Beatification; suivant les ordres, & les instructions de Rome. S. G. nous fit á toutes prêter serment sur les saints Evangiles de ne rien enlever sous peine d'excommunication de tout ce qui avoit été trouvé dans la châsse de plomb; ni même des nouveaux habits dont elle seroit revetuë, & de nous acquiter fidellement de la comission dont on nous honoroit.

Nous vîmes alors les ossemens de notre Venerable Fondatrice bien nettoïez, & reliez ensemble. Les dits Ossemens étoient dans leur situation naturelle. Avec une charnière d'argent derriere la Tête, & un crochet d'argent sur le front, on avoit rejoint le crâne qui avoit été ouvert à Moulins après sa mort pour en tirer les cervelles que la Communauté da la Visitation de cette Ville conserve prétieusement avec ses yeux, son cœur, & ses entrailles. C'est un témoinage que rendent à nos Sœurs les visites qu'en ont fait les Officiaux de Monseigneur l'Evêque d'Autun dont nous avons les Actes dans nos Archives en date du dix-septiéme Fevrier 1716. & du vingt-neufviéme Octobre 1724. Le reste des chairs fut mis dans une cassete de plomb, doublée de tafetas blanc en forme de sac. Les habits qu'on avoit trouvés dans la châsse, le suaire le chapelet, la Croix sur laquelle avoit été le Christ. Tout fut plié separément, & mis dans une petite boëte trouvée au bas de ses mains sellée en deux endroits du sceau de la Visitation en cire rouge d'Espagne. On avoit ouvert cette boëte, & l'on y avoit trouvé des papiers qui apparemment sont ceux dont il est parlé dans les Livres de la vie de cette grande servante de Dieu dont on y dit qu'elle avoit demandé qu'ils fussent ensevelis avec elle. Ces papiers étoient si usez qu'on n'a pas pû les déchifrer, la séance de ce jour finit avec les formalités ordinaires.

Le trentiéme Decembre Monseigneur Notre Evêque, Messieurs les Juges, & les soûpromoteurs subdeleguez étant entrez commencerent cette séance comme les precedentes par la priere que l'on a accoutumé de faire; nous fumes appellées avec cinq Sœurs qui avoient été nommées pour habiller avec nous Notre Venerable Fondatrice. Comme nous eumes alors plus de loisir pour considerer ses pretieuses Reliques; nous vîmes qu'il lui manquoit une partie d'une côte du côté gauche vis à vis du cœur. Cette partie avoit été envoïée à notre premier Monastére de Paris situé á la ruë saint Antoine en 1643. par notre très honnorée MERE MARIE AIME'E DE BLONAY sous l'agrement, & l'autorité de Monseigneur Dom Juste GUERIN Evêque de Geneve, & de Monseigneur CHARLES AVGVSTE DE SALES son Coadjuteur qui le huitiéme Octobre de la méme Anné en donna un Certificat autentique que nous avons dans nos Archives. Cette côte est conservée pretieusement dans cette Communauté, nous l'avons apprís par la visite qui en a été faite, & dont Ma Trés Honnorée Sœur ANNE AVGVSTINE BELAVOINE nous a envoïé le Certificat duëment légalisé par Monsieur le Grand Vicaire de son Eminence Monseigneur l'Archevêque de Paris le trente-uniéme Juillet 1724. dont nous avons des expeditions autentiques. Ce fut aussi dans ce tems que la même MERE de BLONAY envoïa à notre premier Monastere de Marseille un petit os du pied comme l'ont declaré Nos Trés Honnorées Sœurs la Superieure,

&

& ſes Conſeilleres par un Acte autentique du quinſiéme Juillet 1724. , qu'elles nous ont envoyé. La viſite en a été faite par Monſeigneur l'Evêque de Marſeille le vingt un Juillet de la même Année ; & nous en avons l'Acte en bonne forme.

Pour nous acquiter de la commiſſion dont Monſeigneur Nôtre Evêque nous avoit honnorées nous commençames de remplir de coton le vuide du crâne ; nous en fi nes autant aux oſſemens que nous entourames de chevillieres blanches ſur leſquelles nous mîmes des bandes fort larges de toile fine qu'on couſut d'eſpace en eſpace , enſuite nous la vetîmes de tous nos habits religieux ſans y rien omettre , la Croix d'argent penduë au col avec le ruban de laine. Nous la coëffames de même ſelon nôtre uſage : Nous lui mîmes entre les mains un Crucifix dont le Chriſt étoit le même qu'on lui avoit levé duquel on n'avoit changé que la Croix. Enfin nous mîmes ſur ſa face un grand mouchoir blanc plié en quatre ; & nous baiſſames ſon voile par deſſus.

Tout ceci fait nous eûmes l'honneur nôtre trés honnorée Sœur la dépoſée , & moi d'accompagner Monſeigneur Nôtre Evêque juſques dans l'appartement de S. A. S. où il demanda à cette Princeſſe ſi elle ſouhaiteroit de voir la ſervante de Dieu. Elle y vint avec un ſaint empreſſement accompagnée de ſa Femme , & d'une de ſes Filles. Nous fumes charmées , & édifiées de l'attention , du zêle, & de la joïe avec leſquels elle conſidera & venera ce ſacré dépot , ce qui marquoit cõbien étoient vifs les ſentimens de pieté qui l'animoient ; c'eſt qu'elle voulut attacher elle même ſur la tête une couronne de fleurs artificielles travaillées par nos Sœurs.

Monſeigneur auroit bien ſouhaité ſeconder ce jour là même l'empreſſement qu'avoit notre chere Communauté de voir , & de venerer Nôtre Venerable Fondatrice dans l'état où nous l'avions miſe : mais il étoit tard ; & il falloit plus de loiſir pour que toutes puſſent ſatisfaire leurs pieux deſirs. C'eſt pour cela qu'on remit à leur donner cette conſolation à une autre ſéance ; & l'on finit celle ci par les formalitez ordinaires.

Le ſecond Janvier 1725. Monſeigneur revint environ les trois heures après midy avec tous Meſſieurs les Officiers de la ſainte cauſe. L'on rangea ſur une table couverte d'une nappe les deux caſſettes de plomb ouvertes ; dont l'une contenoit les chairs de la ſervante de Dieu , & l'autre les habits qu'on lui avoit ôtez. Nous decouvrimes ſa face ; & Nôtre Illuſtre Prelat fit approcher la Communauté recommandant à toutes le ſecret , & défendant ſous peine d'éxcommunication reſervée au Pape de rien enlever , ni de ce qui avoit été dans l'ancienne châſſe de plomb , ni des nouveaux habits dont on venoit de revêtir la Venerable ſervante de Dieu.

Monſieur le Vicaire General eut la bonté de faire obſerver à chacune en détail toutes ces pretieuſes Reliques ; tout ſe paſſa dans un grand recüeillement , & avec une modeſtie qui marquoit combien étoient grandes l'application interieure , & la ſinguliere veneration que toutes avoient pour Nôtre Illuſtre Fondatrice. La Communauté s'étant retirée , nous continuames avec nos cinq cheres Sœurs avec leſquelles nous l'avions habillée de nous acquiter de ce dont on nous avoit chargées nous commençames par lui remettre le mouchoir plié en quatre ſur le viſage , nous lui baiſſames ſon voile ; Nous réattachames la couronne ſur ſa tête ; nous plaçames ſur ſon cœur le Crucifix qu'elle avoit entre les mains , paſſant le bout de la croix dans ſa ceinture afin qu'aucun mouvement ne peut le déranger ; Nous lui étendimes les bras ; & toutes ſix enſemble nous l'envelopames dans une grande toile blanche que nous conſûmes ; Deſſus cette premiere enveloppe nous en mîmes une autre de toile cirée verte que nous couſûmes legerement , & que nous liames avec des chevillieres blanches. Nous l'accommodames ainſi envelopée dans le nouveau cercüeil de plomb avec un oreiller ſous ſa tête qui n'étoit qu'une ſimple toile garnie de coton. Enſuite on appliqua ſur le cercüeil ſon couvercle de plomb un peu fait en voute , on le ſouda ſur le champ ; & la ſeance finit par les formalitès ordinaires.

Le troiſiéme Janvier Monſeigneur Nôtre Evêque ; & Meſſieurs les autres Juges ſubdelegués étant revenus renfermerent dans deux caſſettes de plomb les habits qu'avoit la ſervante de Dieu , tout le reſte de ce qu'on avoit trouvé dans l'ancienne châſſe ; de plus le coton , & tout ce qui avoit ſervi pour nettoïer les oſſemens , avec l'inſcription ſur chaque choſe : Dés lors on interrompit les ſéances juſqu'au huitiéme Janvier pour donner au Graveur le loiſir de graver ſur des lames de plomb les inſcriptions qu'on vouloit mettre ſur la châſſe & les caſſettes. En voicy la teneur.

Inſcription de la Châſſe.

Icy ſont renfermés les oſſemens de la Venerable Servante de Dieu Sœur JEANNE-FRANÇOISE FREMIOT DE CHANTAL Fondatrice de l'Ordre de la Viſitation Sainte Marie, viſités, mis en ſquelette, revétus par authorité Apoſtolique de nouveaux habits de Religion, & renfermés en la preſente châſſe le troiſiéme Janvier 1725.

Inſcription de la grande Caſſette.

Reſte des chairs, & autre pouſſiére trouvée dans l'ancienne châſſe de la Venerable ſervante de Dieu JEANNE FRANÇOISE FREMIOT DE CHANTAL.

Inſcription de la petite Caſſette.

Reſte des habits, & linges trouvez dans l'ancienne châſſe, & autour des oſſemens de la Venerable ſervante de Dieu JEANNE FRANÇOISE FREMIOT. DE CHANLAL.

La ſéance du huitiéme Janvier commença par la prière comme à l'ordinaire; Enſuite Monſeigneur Nôtre Evêque accompagnè de Meſſieurs les Juges Soûpromoteurs ſubdelegués, & tèmoins, fit tranſporter dans l'Oratoire de Nôtre Pere Saint FRANÇOIS DE SALES, qui eſt dans l'interieur de nôtre Monaſtére, l'ancien cercüeil de plomb, avec les planches de noïer qui l'entouroient dans le Tombeau, & l'on mit le tout dans un coffre de ſapin ſur lequel on cloüa des planches de même bois, on les lia enſuite avec des chevillieres blanches que l'on ſélla en differens endroits du ſceau de Monſeigneur Nôtre Evêque ſur de la cire rouge d'Eſpagne, d'une maniére à ne pouvoir ouvrir ce coffre ſans rompre les ſceaux, ou couper les chevillieres.

Sa Grandeur nous aïant demandé s'il n'y avoit point dans la maiſon d'autres Reliques de la Venerable MERE DE CHANTAL, nous le conduiſimes avec ſa compagnie dans nos Archives, où avec nos Sœurs conſeillieres nous ouvrimes une armoire, & preſentames ce que nous avions, dont le Notaire Apoſtolique dreſſa l'inventaire. Enſuite on renferma le tout dans l'un des buffets de nos Archives qu'on ſélla en pluſieurs endroits du ſceau de Monſeigneur Nôtre Evêque: Cela fait l'aſſemblée revint à la chambre du chapitre, l'on acheva de ſouder hermetiquement les trois châſſes, & l'on y attacha les inſcriptions. On fit diverſes lieures de chevillieres à ces châſſes. Meſſieurs les Juges les ſéllerent avec de la cire rouge d'Eſpagne du ſceau de Monſeigneur Nôtre Evêque d'une maniere à ne pouvoir les délier ſans rompre les ſceaux. La Communauté fut alors appellée pour accompagner ce pretieux dépot qu'on alloit remettre dans le cavot d'où il avoit été tiré

Nous eumes avec nos cheres Sœurs les Conſeilleres la douce conſolation de porter la grande châſſe de plomb comme la premiére fois; Nôtre chere Sœur Marie Alexis (Costa) de MASSONGI, & ſon aide porterent la caſſette qui contenoit le reſte des chairs de la ſervante de Dieu, & l'autre où étoient le reſte de ſes habits & ſes ſuaires, fut portée par deux de nos anciennes, tous ceux qui accompagnoient Monſeigneur, & le reſte de la communauté ſuivoient en priant. Les châſſes furent poſées dans nôtre chœur ſur des tables qu'on y avoit preparées. Monſeigneur, & tous ceux qui étoient entrez avec S. G. ſortirent par la fenêtre de la grille du chœur, & reçûrent de nos mains les trois châſſes. Monſieur nôtre Confeſſeur aidé pat Meſſieurs les Aumoniers de Monſeigneur, & par d'autres perſonnes porta la châſſe; Monſieur RIBIOLLET Vicaire General du Dioceſe, & notre digne Pere ſpirituel porta la caſſette où étoient les chairs; Et Monſieur de VIDONNE Chantre de la Cathedrale, & Prieur de Saint Martin porta celle où étoient les habits, & les ſuaires. Le tout fut placé dans la Chapelle de Sainte Lucie, où eſt le cavot. Comme nôtre chœur a une grille dans l'un des côtez de cette chapelle S. A. Sereniſſime s'y plaça avec la Communauté pour voir toute cette ceremonie.

Les trois châſſes furent miſes dans une autre grande châſſe de noïer que l'on couvrit d'une planche de même bois, on cloüa bien tout, & l'on arma la ditte châſſe de noïer de deux cercles de fer poſés à un pied des extremités, avec un anneau au deſſus de chaque cercle pour la tranſporter plus aiſément en cas de beſoin, & pour qu'il ne manquat rien aux ſureté qu'on crut devoir prendre; on la lia avec des chevillieres qu'on ſélla en divers endroits du ſceau de Monſeigneur Nôtre Evéque. Enfin on replaça le tout dans l'ancien Tombeau ſur des piéces de chêne qu'on y avoit preparées. On remit au

dessûs le Mausolée comme il étoit auparavant ; en attendant que le St. Siége nous permette de tirer delá ce pretieux dèpot, & de l'exposer à la veneration publique. L'interêt que vous prenez à cette sainte cause, Ma Trés Honnorée Sœur, fait assez comprendre à votre charité que nous étions penetrées d'une vive douleur de voir remettre dans ce cavot le corps de Nôtre Venerable Fondatrice, & de ne pouvoir encore lui rendre publiquement les honneurs qu'on rend aux Reliques des Saints. Aussi redoublames nous nos Vœux, & nos Prieres pour que cet avantage ne lui fut pas differé.

Ce fut par cet Acte de la visite du Tombeau que se fit la conclusion du Procès. Peux de jours après Monseigneur Nôtre Evêque eut la bonté de rassembler Messieurs les autres Juges subdéleguez pour donner ordre à ce que les procès fussent copiez, & collationnez selon les formalités necessaires, Ce qui ne put être fini que le huitiéme Mar 1726., quelque diligence qu'on y apporta, parce que selon l'ordre de Rome on ne pouvoit multiplier les copistes. Monseigneur, & les autres Juges subdèleguez en firent alors le cachetement, & chargèrent Monsieur CHABOT Soûprocureur de la cause de donner les soins pour que tout fut rendu sûrement à Rome.

Nous aurions bien souhaité qu'il eut pû executer incessamment sa commission ; mais il faloit pour cela des sommes que nous n'avions pas : car outre les ports jusqu'á Rome : les formalitez de l'ouverture des procès, les copies qu'il en falloit faire, la traduction en langue Italienne, la revision d'un ouvrage de si grande étenduë, tout cela ne pouvoit se faire qu'avec des frais très considerables. Nous crûmes qu'il valoit mieux differer qu'être à charge aux Monastéres de l'Institut que nous sçavons être la plus part fort oberez.

Nous eumes la confiance que Dieu qui veille à l'exaltation, & à la gloire de ses Saints pourvoiroit dans son temps a la consommation de cette sainte œuvre qu'il nous a fait entreprendre. C'est lá oú nous recourumes par nos Vœux, & par nos Priéres ; & nous fimes eriger un Oratoire dedié à la divine providence, & au Sacré Cœur de Nôtre Seigneur Jesus-Christ. Le Peintre à representé dans le Tableau l'un, & l'autre autant que cela a pû se faire : cet Oratoire est d'une maniére italique, d'une sculpture de noier sur laquelle il n'y a ni dorure, ni peinture : Dans les gradins sont renfermés dix-sept beaux Ossemens de divers Saints Martirs, & dans le milieu est une très pretieuse Relique de Notre Pere Saint FANÇOIS DE SALES. Une partie de ces Reliques a été conservée dans ce Monastere, & renfermée réveremment dans une cassettte dès le temps de Nos Très Honnorées MERES FRANÇOISE MAGDELEINE DE CHAUGY, & MARIE AIMÉE DE RABUTIN, la premiere en avoit été gratifiée par Nos saints Peres les Papes Alexandre VII. & Clement IX., la seconde par le Pape Clement X. les autres nous ont été envoïées de Rome avec leur autentiques par la permission de BENOIST XIII. tout le tour de cet Oratoire est garni de diverses autres belles reliques renfermées dans des Reliquaires fort propres aux quels on a emploïé quelques presens des Parents de nos Sœurs qui par l'amour qu'elles ont pour la pauvreté la plus exacte ne veulent rien emploïer à leur usage de tout ce qu'elles reçoivent : mais le laissent sans reserve à la disposition de la Superieure.

Nôtre esperance en Dieu, & en la protection de ses Saints n'a pas été vaine. On a recouru des païs les plus éloignés à l'intercession de Nôtre Venerable Fondatrice. Les graces reçûës ont fait naitre l'esperance d'en recevoir de nouvelles, & ont occasionnés des dons assez considerables, qui joint au secours que nous ont fourni quelques uns de nos Monastéres nous mirent en état de faire partir le procés le sixiéme Juin 1727. le zéle qu'ont marqué pour l'avancement de la sainte cause les monastéres qui nous ont secouruës est sans doute d'autant plus agréable à Dieu, & merite d'autant plus l'admiration, & l'estime de tout l'Institut que comme la Veuve que Jesus-Christ loüoit dans l'Evangile la plus part ont donné de leur indigence ; & sont allé jusqu'à se retrancher le necessaire.

Nous sentions bien que ce que nous avions entre les mains ne suffisoit pas à beaucoup près pour les poursuites ; mais nôtre confiance en Dieu fut animée par celle qu'avoient euë Nos Premieres meres qui dans ce méme jour s'étoient renfermées sans fonds & sans ressource en se reposant en paix sur les soins du Pere celeste ; Nous n'y fumes pas trompées ; Le procés ar-

riva heureusement à Rome dans dix jours, quoique le Balot pesât quarante sept livres ; ce qui faisoit craindre bien des embarras, des dèlais, & des risques dans une si longue route. Cette diligence ne surprit pas moins nos correspondants de Rome que nous. Et les uns & les autres nous avons crû voir dans cet évenement une marque singuliere de la protection que Dieu accorde à ceux qui travaillent pour sa gloire : nous avons d'autant moins sujet d'en douter que, chaque fois que le manque de fonds nous a fait craindre d'être obligées de surseoir cette sainte entreprise, il a pourvû á nos besoins par des voïes aux quelles nous ne pouvions nullement nous attendre.

Le Balot ne fut pas plutôt arrivé à Rome, qu'on en tira plûsieurs lettres écrites à sa Sainteté qui les reçût gracieusement, & se fit lire sur le champ celle que lui écrivoit le Roy de Sardaigne Nôtre Souverain. Il marqua beaucoup de joïe de voir ce Prince s'interesser avec tant de zêle à la Beatification de Nôtre Venerable Fondatrice. Il se fit lire à même temps quelques Pages de la vie de cette Servante de Dieu que nous lui avions fait presenter avec les lettres, & dit qu'il la connoissoit, & que dans bien des occasions il avoit cité des endroits tirez de ses écrits. Il promit á Monsieur nôtre postulateur toute sorte d'assistance en faveur de nôtre sainte cause : ce qui augmente nôtre desir de pouvoir consommer cette affaire sous un si saint Pontife, & doit engager tout l'Institut á redoubler ses Vœux, & ses prieres pour la conservation de sa Sainteté, & la prolongation d'un regne d'ailleurs si avantageux à toute l'Eglise.

La sacrée Congregation des Rites aïant permis l'ouverture du procés ; on travailla incessamment à le faire copier, ensuite a le faire traduire en Italien. Ce qui avec la revision n'a pû être fait que dans le temps d'environ quinze mois quelques soins que se soit donné Monsieur l'Abbé BENVENUTI pour faire diligenter l'ouvrage. Alors le procés fut presenté à la sacrée Congregation pour y être examiné selon la permission qu'en avoit donné Nôtre Saint Pere le PAPE par un Decret du douze Août 1728. L'examen fait, la dite sacrée Congregation a conclut par un Decret du vingt-septiéme Novembre 1728. Que le dit procés touchant la sainteté de vie de la Venerable servante de Dieu JEANNE-FRANÇOISE FREMIOT DE CHANTAL, touchant l'heroïcité de ses vertus, & ses miracles étoit valide, & fait dans toutes les formes requises. Le tout sous le bon plaisir de nôtre Saint Pere le PAPE BENOIST XIII. qui y a donné son approbation le vingt-deux Decembre 1728. sur le rapport que lui en avoit fait son Eminence Monseigneur le Cardinal COSCIA Secretaire de la congregation des Rites.

Si les conclusions qu'á données cette sacrée Congregation ont été si satisfaisantes pour nous, & si avantageuses à la sainte cause ; nous en sommes redevables à l'exactitude, & à l'habileté de Messieurs les Commissaires subdelguez qui ont travaillé icy à cet ouvrage : On a fait leur éloge à Rome même, d'où l'on nous écrit que peu de gens reussissent dans ces sortes de procés, & que le plus souvent la congregation des Rites les rejette, & les renvoit pour être refaits, faute d'avoir été faits dans les formes prescrites. Cet heureux succés nous fait beaucoup esperer ; d'autant plus qu'on nous marque de Rome, que pourvû que nous fournissions aux depenses nécessaires nous aurons bientôt la consolation de voir rendre à Nôtre Venerable Fondatrice les honneurs que merite sa sainte vie. (*On écri de Rome qu'il faut cinq cents écus Romains pour les écritures à faire presentement*) Nôtre Saint Pere aïant donné un Decret qui abbrege de beancoup les formalités de Beatification. Par ce Decret sa Sainteté permet que l'on prouve en même temps, & dans les mêmes congregations la saintete de vie, l'heroïcité des vertus, & la verité des miracles : auparavant on étoit obligé de prouver chaque article separément, & dans des Congregations differentes.

Nous ressentons de plus en plus l'avantage que nous avons avec tout l'Institut d'avoir pour protecteur Son Eminence Monseigneur le Cardinal OTTOBONI dont le zêle, & l'affection pour l'avancement de nôtre sainte cause surpasse toute expression votre charité en jugera par l'extrait d'une des Lettres dont cette Eminence nous a honnorées en datte du septiéme Avril 1728. En voicy les termes.

Pour ce qui regarde la sainte affaire de la Beatification, & Canonisation de la Venera-

ble

ble MERE DE CHANTAL ; vous pouvez être assurée que j'en ai autant d'empressement que vous puissiez desirer ; & que le Reverend Pere Abbé BENVENUTI me trouvera toûjours trés disposé à seconder les mesures qu'il jugera les plus convenables à l'heureux succés que nous avons lieu d'en esperer. J'ai lû avec admiration, & grande consolation la relation que vous m'avez envoïée des miracles que le tout-puissant à operé à l'intercession de la ditte Venerable Mere, & je veux croire que vous n'aurez pas manqué d'en faire faire des Actes autentiques, & legalisez pour pouvoir s'en servir en temps, & lieu. Je vous offre toute mon assistance pour tout ce qui peut contribuer au service de toute la Religion, & de toutes les Religieuses en particulier, & je suis Madame avec toute la partialité sincere à vous.

LE CARDINAL OTTOBONI.

IL est parlé dans la lettre de Son Eminence de Monsieur l'Abbé BENVENUTI, & nous en avions déja parlé dans la Nôtre. C'est ce Monsieur qui a pris dans nôtre cause la place de Monsieur l'Abbé PIART dont vôtre charité a entendu parler & qui detenu par les grands emplois qu'il a maintenant dans son ordre n'a pas pû continuer de travailler à Rome à la Beatification de nôtre Venerable Fondatrice. C'est par ses conseils que nous nous sommes addressées à Monsieur l'Abbé BENVENUTI qui a accepté avec beaucoup de bonté, & de desinteressement la qualité de postulateur de la ditte Beatification. On ne peut rien ajouter au zèle avec lequel il travaille ; & aux soins qu'il se donne pour l'avancement de cette sainte cause ; dans laquelle il joint à beaucoup d'habileté une grande économie, nous nous réservons d'entrer dans le détail des insignes obligations que nous lui avons après que cet ouvrage sera fini.

Ce qui se fait maintenant en France n'est pas moins consolant pour nous que ce qui s'est fait icy, & à Rome. Vôtre charité a déja été instruite par plusieurs de nos lettres circulaires que Messeigneurs les Evêques de France avoient fait faire de leur autorité les procés des preuves autentiques d'un grand nombre de miracles qui s'étoient faits dans leurs Diocéses respectifs par l'intercession de nôtre Venerable Fondatrice : Ces Procés aïant été envoïés à Rome ; & presentés à la Congregation des Rites ou l'on a fait choix des principaux miracles dont on devoit faire les preuves par autorité Apostolique, l'on nous a même temps livré des lettres Remissoriales pour Messeigneurs les Evêques d'Autun, d'Angers, de Rénes & autres, & à leur absence à Messieurs leurs grands Vicaires, a quatre dignitez de leurs Cathedrales, & á deux soûpromoteurs tous du choix de Messeigneurs les Evêques. Nous avons ressenti vivement le chagrin de ne pouvoir pas poursuivre d'abord cet ouvrage, & faire commencer ces procés. Mais les fonds étoient épuisés, & nous n'avions pas dequoi fournir aux fraix. D'ailleurs Monsieur l'Abbé PIART qui avoit la conduite de cette affaire avoit des occupations qui ne lui permettoient pas de quitter sitôt son Abbaye de Domêvre : Il ne put le faire que le trentiéme May 1728. après sept jours d'une marche fort penible il arriva à Dijon où il eut lieu d'exercer sa patience en attendant Monsieur FAVRE Prêtre du Dioceſe de Geneve, & Docteur en Theologie que Monseigneur Nôtre Illustre Prelat nous fit la grace de nous accorder pour seconder Monsieur l'Abbé PIART dans les écritures qu'il falloit faire, & les autres travaux qu'il falloit soutenir pour la direction des procés. Nous l'avons demandé parce que nous connoissions sa prudence & sa capacité. Nous avons esperé qu'il réussiroit parfaitement bien, & nous n'avons pas été trompées dans nôtre attente. Rien n'est plus avantageux que le temoignage qu'en rend Monsieur l'Abbé PIART qui de plus est charmé de ses bonnes manieres, aussi bien que nos Sœurs des Monasteres qu'il a eut l'avantage de voir qui en font de grands éloges dans les lettres qu'elles nous ont écrites.

Nous ne pouvons qu'inviter vôtre charité, & toutes nos Sœurs de l'Institut de nous aider à reconnoitre du moins par leurs pieres les obligations que nous avons à tant de personnes de

la premiere consideration qui ont fait à ces deux Messieurs tous les honneurs possibles. Monsieur l'Abbé PIART se loüe de Monsieur le Comte de BERBISI premier President au Parlement de Dijon, & parent de nôtre Fondatrice, de Monsieur le grand Vicaire, & de Monsieur le Chanoine de Repas. On ne peut rien ajouter aux Eloges qu'il fait de Ma Trés Honnorée Sœur la Mere MARIE-CONSTANCE DE-PRAZ BALAISAULX Superieure de nôtre Monastere de Dijon, & de sa Communauté. Il a été charmé de l'accueil qu'on lui a fait, mais encore plus des manieres religieuses qu'il a remarquées en elles.

Le jour de Saint Jean-Baptiste Monsieur FAVRE étant arrivé à Baune où Monsieur l'Abbé PIART l'étoit allé attendre ; leur joïe fut reciproque ; Monsieur FAVRE de se voir auprès d'un si habile homme pour travailler avec succés à la commission dont il s'étoit charge. Monsieur l'Abbé Piart de trouver dans cet Ecclesiastique beaucoup de politesse & de sçavoir vivre avec tout l'esprit & tous les talens necessaires pour travailler heureusement à l'accomplissement de nos communs desirs. Voicy comme il s'en explique dans une de ses lettres.

Un quart d'heure d'entretien avec ce Monsieur, m'a fait oublier toutes mes fatigues passées. Je regarde comme un trait de providence que vous me l'aïez envoïé, je ferai mon possible pour le stiler dans tout ce qui regarde la Beatification de Vôtre Venerable MERE DE CHANTAL, prévoïant qu'il vous y pourra être trés utile : Le vingt-cinquiéme ils arriverent à Autun où d'abord ils furent comblez d'honnetetté par nôtre trés honnorée Sœur FRANÇOISE-ANGELIQUE de CHOISEUL Superieure de la Visitation de cette Ville, & par Madame la Comtesse DE TOULONGEON petite fille de Nôtre Venerable Fondatrice. Après la sainte Messe, & leur visite rendüe chez Nos Sœurs, ils allerent rendre leurs devoirs á Madame la Comtesse de TOULONGEON ; qui exiga d'eux qu'ils acceptassent un logement chez elle, la table, & son Carrosse pour tout le temps qu'ils demeureroient à Autun ; & n'a rien oublié pour marquer la joïe quelle avoit d'avoir chez elles de tels Hôtes. Le lendemain ces Messieurs allerent faire la Révetence à Monseigneur l'Evêque d'Autun, & lui presenterent la Vie de Nôtre Venerable Fondatrice : avec des Reliques autentiquées de Nôtre Saint Fondateur que ce Prelat reçût avec empressement témoignant beaucoup d'affection, & de zéle pour nôtre sainte cause.

Quelques jours après cet Illustre Evêque nommat dans une assemblée qui se tint chez lui les Juges, & autres Officiers qui devoient travailler au procés du miracle qui a été fait á Avalon Ville du Diocése d'Autun éloignée de deux journées de cette capitale. Monsieur BENOIST l'Aîné fut nommé Vicaire General pour travailler à cette affaire à l'absence de Monseigneur l'Evêque, Monsieur BENOIST le Cadet Commissaire Apostolique, Monsieur de Manche, Monsieur Balard grand Archidiacre, Monsieur Seurre Grand-Vicaire du Diocese ces quatre Messieurs furent nommés Juges subdeleguez du Saint Siege. Monsieur Vacherot, & Monsieur de Thirout grand Vicaire & Pere spirituel de Nos Sœurs furent nommez souspromoteur. Monsieur Favre fut nommé Notaire Actuaire conjointement avec celui de l'Evêché.

Tous ces Messieurs se transporterent à Avalon sans égard à la fatigue que la grande chaleur rendoit presque insupportable, nous devons conserver une éternelle reconnoissance du zele, de l'assiduité, & de la promptitude avec laquelle ils ont consommez cet ouvrage. Nous ne sçaurions aussi trop publier les soins que s'est donnez Nôtre Très Honnorée Sœur MARIE-ANNE CATHERINE DUPUY Superieure de nôtre Monastere de cette Ville pour leur faire préparer un logement commode, & pourvoir tout ce qui pourroit être necessaire pour la Table, & pour autres choses. Sa charité en a bien voulu faire la dépense. Treize témoins de vûë furent oüis par Messieurs les Subdeleguez qui ensuite revinrent achever à Autun les formalités des procedures. Le temps qu'il fallut pour cela joint á celui qu'on fut obligé d'employer à copier le procés : & en faire la revision conduisit jusques environ le quatorziéme Août.

Ce fut dans ce même temps que Monsieur l'Abbé PIART reçût de Monsieur son General des lettres trés pressantes pour s'en retourner en Lorraine ou il étoit appellé pour vaquer aux affaires de son Ordre, & principalement à celle de la Beatification du Venerable PIERRE FOURRIER leur réformateur qui est prête d'être terminée. Ce contre temps

nous

nous auroit allarmées s'il ne nous avoit assurées que Monsieur FAVRE étoit très en état de continuer les informations dans les autres Dioceses de France ; qu'il étoit fort au fait de ces sortes de procedures ; & capable de les diriger avec succés. ET que si ses occupations ne lui permettoient pas de nous donner ses soins avec autant d'assiduité qu'il l'avoit fait jusqu'à present ; il nous aideroit par ses conseils dans la direction de nôtre sainte cause. C'est à ses travaux que nous sommes redevables de l'état où elle est ; & l'institut ne doit jamais oublier ses services.

D'Autun Monsieur FAVRE prit la route d'Angers, passant à Moulins il eut la consolation d'y voir les Reliques de Nôtre Venerable Fondatrice qu'on conserve dans nôtre Monastere ; & il y fut reçût, & accueilli très gratieusement par Notre Très Honnorée Sœur MARIE VALERIE de la MOTHE, & par toute sa Communauté. Il nous marque que dans tous les autres Monasteres de l'Ordre qu'il a trouvés dans sa route il n'y a pas été vû avec moins de bonté. Que toutes les Sœurs soit en general, soit en particulier lui ont témoigné l'ardent desir qu'elles ont de voir terminer heureusement la grande affaire de la Beatification de Notre Venerable Fondatrice, aux frais de laquelle elles contribueroient de tout leur cœur si la dureté des temps ne les avoit mises dans une entiere impuissance de le faire.

Le neuviéme Septembre il arriva à Saumur ; ou il eut la satisfaction de voir en parfaite santé nos deux cheres Sœurs qui ont été gueries à l'intercession de Notre Venerable Fondatrice dont l'une est Ma Très Honnorée Sœur la Superieure ANNE EUGENIE TRON CHON. Ces guerisons se sont soutenuës parfaitement, & se prouvent par les depositions d'un grand nombre de témoins oculaires.

Etant arrivé à Angers, & étant allé rendre ses devoirs à Nos cheres Sœurs il fut joint au parloir par Monsieur le Comte FERRON de la FERRONAYS Brigadier General de la Cavalerie Chevalier de l'Ordre de Saint loüis qui lui fit l'honneur de lui offrir son logement, sa table, & son carrosse pour tout le temps qu'il demeureroit à Angers. Ce Seigneur est d'une très illustre naissance ; mais il est très désabusé des grandeurs humaines ; occupé des œuvres de la plus solide pieté. Il estime moins l'avantage d'être né d'une Illustre Maison, & d'être revetu de grands emplois que d'être allié à Notre Venerable Fondatrice par Madame sa Mere qui étoit de la maison de Vouldi. Il conserve pretieusement un Reliquaire que la servante de Dieu avoit travaillé, & qu'elle avoit donné à cette Dame avec une lettre qu'elle lui écrivit ou elle la qualifie de Niece. Nous sommes persuadées que votre charité entrera dans les sentimens de reconnoissance que nous devons à cet illustre Seigneur, & à sa chere niece nôtre très honnorée Sœur ANNE SOPHIE de la ROCHEBARDOUL, qui n'a rien negligé pour procurer tous les avantages possibles à notre sainte cause. C'est à la consideration de cette chere Sœur que Monsieur son Frere a voulu faire les frais de Monsieur FAVRE depuis Angers jusqu'à Rennes.

Monseigneur l'Evêque d'Angers s'étant trouvé absent & detenu à Paris par des affaires importantes á l'arrivée de Monsieur FAVRE ; les lettres remissoriales furent presentées à Monsieur le Grand-Vicaire à qui elles étoient addressées à l'absence du Prelat. Comme ils sont plusieurs dans ce rang ils prierent eux mêmes un d'entr'eux de se charger de la commission. Ce fut Monsieur de Vaugiraud grand Archidiacre de la Cathedrale, qui l'accepta d'une maniere à ne pas laisser douter de son zéle pour la gloire de Dieu, & l'avancement de cette sainte cause.

Le vingtiéme Septembre on commença les formalités ordinaires pour ces sortes de procedures. Le vingt-quatriéme du même Mois on fit le choix des Juges subdeleguez qui sont Messieurs COURAULT DE PRESSIAT licentié en l'un, & l'autre droit. Pocquet de Livonniere Docteur de Sorbonne, Boucault Docteur en Théologie, & du Frêne. On elut ensuite pour Soûpromoteurs subdelegez du saint Siege, Messieurs Pasquerave du Rousai Docteur de Sorbonne, & Poulain de Tirliere Docteur d'Angers. Tous ces Messieurs sont Chanoines de la Cathedrale, & très distinguez par leur vertu, & leur capacité. Il fut determiné que Monsieur le Grand-Vicaire, deux des Juges, un Soûpromoteur, & un Notaire Apostolique se rendroient à Saumur avec deux curseurs pour l'audition des témoins. Ils arriverent le même

jour, & furent reçût avec beaucoup d'honneur par les amis, & les voisins de Nos cheres Sœurs qui avancerent pour la Table les fraix necessaires dont nous leur avons fait recevoir le remboursement parceque nous sommes bien instruites qu'elles ne sont pas en état de les soutenir.

Les dépositions furent terminées dans dix jours par la diligence, & assiduité de ces Messieurs, qui aïant eu encore connoissance de quelques guerisons miraculeuses operées á l'intercession de notre Venerable Fondatrice dans la Ville de Baugé s'y rendirent pour en faire les informations juridiques; & y furent reçûs fort genereusement par Monsieur le Camus Curé du lieu, & par plusieurs autres personnes, delá ils retournerent à Angers pour terminer les formalitez ce qui fut fait vers la fin de Novembre. Comme nous ne sçaurions reconnoître le zéle, & les bonnes manieres avec lesquelles ces Messieurs se sont interessez à la gloire de la servante de Dieu, nous esperons que les graces quelles leur procurera suppleront à notre impuissance.

Le vingt-huitiéme du même Mois de Novembre Monsieur FAVRE partit pour Rennes; & fut reçû le même jour à la Saulai chateau de Monsieur DE VRIS. C'est ce Seigneur qui est Frere de Nôtre Très Honnorée Sœur ANNE-SOPHIE de la ROCHEBARDOUL dont nous avons dit cy dessus qu'il voulut faire les fraix du voïage dèpuis Angers jusqu'á Rennes; oú l'on arriva le quatriéme Decembre. Lá Ma Très Honnorée Sœur Madeleine Angelique de BECDELIEVRE Superieure de notre premier Monastere suivant le penchant de son bon cœur, & d'une generosité dont elle nous a tres souvent donné des marques voulut loger notre digne Ecclesiastique, & le défraïer de concert avec MA TÉS HONNORÉE Sœur Madeleine Therese Miniac Superieure de nôtre Second Monastere.

Monsieur Favre s'étant presenté à Monseigneur l'Evêque de Rennes pour l'informer de sa commission. Ce Prelat le reçût avec beaucoup de bonté, & lui témoigna qu'il auroit bien souhaité pouvoir contribuer par ses soins à la gloire de la Venerable servante de Dieu; mais qu'étant obligé de se rendre à Paris pour des affaires importantes, il ne pouvoit que confier celle-cy au zéle d'un autre. Il la confia en effect à Monsieur l'Abbé de Montalambert Docteur de Sorbonne son Vicaire General, & Official. Dans la seconde Séance l'on nomma pour Juges, où Commissaires Apostoliques Messieurs Ecolasse, Motais, Simon licentié de Sorbonne, Dubeil de Pontbriand Theologal de Rennes; & pour soûpromoteur Messieurs Blays, & Boulogne tous Chanoines de la Cathedrale, qui ont reçû leur commission d'une maniere qui prouve également leur politesse, & leur zéle pour l'avancement de nôtre sainte cause: & qui nous impose envers eux l'obligation d'une vive reconnoissance.

On travaille encore actuellement dans le même Dioceſe à l'information de plusieurs miracles qui ont été operés en diverses Villes dont le nombre joint à la rigueur de la saison ne permet pas que l'ouvrage se consomme aussi tôt qu'on l'auroit souhaité, parmi ces divins effects de l'intercession de Nôtre Venerable Fondatrice les principaux sont arrivez à Hedé chez les Reverendes Meres Ursulines. Aussi se distingûent elles par la veneration singuliere qu'elles ont pour leur bienfaitrice qui a fait sentir sa puissante protection non seulement à quelques unes de leurs Religieuses, mais encore à des personnes seculieres qui ont recours à leurs prieres pour obtenir la guerison de leurs maux par l'invocation de la venerable servante de Dieu. Cette confiance les fait charger de neuvaines presque continuelles qui sont suivies d'un succés digne de leur vertu, & de leur pieté, ce que nous apprenons avec une consolation que nous ressentons mieux que nous ne sçaurions l'exprimer.

Ce n'est pas seulement en Bretagne, & dans les autres endroits dont nous avons parlé que Dieu prend plaisir à glorifier Nôtre Fondatrice. Dans ce Païs-cy tous les jours des gens sont guetis par l'application de ses Images qui sont fort recherchées, & en bien des lieux. Enfin nous reconnoissons une conduite de providence si singuliere sur tout ce qui peut contribuer à l'avancement de nôtre sainte entreprise que nous ne sçaurions en rendre à Dieu assez d'actions de graces. Parmi les faveurs sans nombre que nous recevons, en voicy une á laquelle nous sommes bien sensibles; c'est le retablissement de la santé de nôtre chere Sœur MARIE-ALEXIS COSTA DE MASSONGY, qui fut trés mal l'Année précedente, & nous fit souvent craindre de la perdre. Nous prions sincerement le Seigneur qu'il nous la con-

la conserve pour la continuation d'un si saint ouvrage, & qui lui donne la consolation de le voir achevé, & parfait. Ce seroit une pretieuse récompense de ses peines si elle avoit la joïe de voir cette Venerable Fondatrice sur nos autels, & ensuite dans les fastes des Saints.

Nous sommes bien persuadèes que si chaque maison de l'institut étoit en pouvoir de nous donner des marques effectives du zéle qu'elles ont pour cette sainte affaire, nous en recevrions de grands secours. Nous croïons très sinceres les protestations que nous en font Nos Trés Honnorées Sœur les Superieures qui nous font l'honneur de nous écrire. Outre ce que nous avons marqué de ce qui s'est passé dans les lieux où se sont faites les informations sur les miracles Nos Très Honnorées Sœurs ANNE AUGUSTINE DE BELAVOINE Superieure de nôtre premier Monastere de Paris, & ANNE MARIE PIQUE sont en continuel mouvement, & même en avance pour les emplettes, & les presens qu'il convient de faire aux personnes qui travaillent aux procés qu'on fait en France. Si Nos Tres Honnorées Sœurs MARIE ANNE ELEONOR DESGAREST Superieure de nôtre premier Monastere de Lyon, & MARIE CATHERINE ROLIN avoient moins de zéle pour la sainte cause, & moins de bonté pour nous, elles se seroïent dès si long temps fatiguèes de nos commissions. Dès nôtre premiere Superiorité nous avons éprouvé le cœur, & la magnanimité de ma trés honnorée Sœur Anne Elisabet de la MOIGNON Superieure de nôtre second Monastere de Paris qui nous a fait ressentir dans bien des occasions le puissant credit de ses illustres Parents, & nous a donné sans cesse des marques de sa constante, & cordiale amitié.

L'ardent desir de satisfaire à l'empressement qu'avoit tout nôtre Institut d'apprendre l'état de ce qui concerne la Beatification de Nôtre Venerable Fondatrice ma fait differer de faire à vôtre charité mes très humbles remerciemens de toutes les marques de confiance, & de bonté dont elle ma honnorée pendant ma superiorité. J'y suis d'autant plus sensible que je ressens plus vivement le poids de mon insuffisance, & je suis persuadée que si vôtre charité ne se lasse pas, c'est en effet de sa fidelité à remplir les intentions de Nôtre Saint Fondateur qui veut cette correspondance mutuelle des Superieures de ce premier Monastere avec celles de nôtre institut. J'en conserverai les sentimens d'une sincere gratitude jusques au Tombeau si je n'ai pas d'autres moiens de vous les marquer; je le ferai du moins par mes prieres devant les Reliques de nos Saints Fondateurs, dans l'aimable qualité d'inferieure où je vais entrer à l'Ascension prochaine. J'y aurai un très present souvenir des besoins de nôtre cher institut pour lequel je me sens penetrée du respect le plus sincere, & de l'attachement le plus tendre. Je compatis de tout mon cœur aux peines, & aux fatigues de celles qui sont chargées de faire subsister nos pauvres maisons que nous avons la douleur de ne pouvoir soulager que foiblement; n'aiant pas a beaucoup près un revenu suffisant pour l'entretien de nôtre Communauté, & ne pouvant être païées de ce qui nous est dû à cause de la rareté de l'argent qui est extreme dans ce Païs-cy. Nous sommes continuellement en prieres pour fléchir le Ciel en faveur de celles qui n'ont pas tout le respect, la soumission qu'elles doivent au saint Siege. Nôtre douleur est des plus vives sur ce sujet. Une de nous s'offre chaque jour à Dieu comme victime de penitence pour en obtenir l'esprit à ces cheres Sœurs; suivant en cela ce que dit Nôtre Saint Fondateur. *Si elles apprennent (ce que Dieu ne veuille jamais permettre) que quelque Monastere s'écarte du devoir, sur tout les Sœurs auront avec toute confiance leur recours à Nôtre Seigneur JESVS-CHRIST par Penitence, & Oraison.* (Coutumier art. 28.)

Nous devons le bonheur que nous avons dans ce Diocése de demeurer parfaitement soumis à toutes les décisions du saint Siége, au zele & à la vigilance de Monseigneur Nôtre Evêque: cet Illustre Prelat autant distingué par sa profonde science, par la sainteté de ses mœurs que par la Grandeur de sa naissance n'épargne ni soins ni veilles pour empêcher qu'on n'infecte son troupeau d'aucune mauvaise doctrine. Quoique ses travaux immenses vient épuisé des forces qui dans un autre le seroient déjà par les Années toutes seules, il ne retranche

rien ni d'une vie des plus austeres ni des visites pastorales qu'il a faites regulièrement tous les Ans, & jusques sur les plus hautes montagnes de son Diocèse. Celle qu'il fit au Mois d'Octobre de 1727. A Chamoni situé tout près des glaciers montagnes des Alpes chargez d'une neige éternelle faillit à lui couter la vie. Le grand froid dont il fut saisi au milieu de ses fonctions Episcopales qu'il ne voulut jamais interrompre malgrè les sollicitations de ceux qui l'accompagnoient lui causa une maladie qui mit tout ce Païs en grandes allarmes. Expositions du Saint Sacrement, Salut, Benedictions, Priéres publiques dans toutes les Eglises du Diocése rien ne fut omit pour obtenir du Ciel la vie, & la santé d'un Prelat pour lequel chacun craignoit comme on craint pour un Pére qu'on cherit, & qu'on honnore.

Nous fumes des premiéres á faire une neuvaine de Benedictions devant les Reliques de nôtre Saint Fondateur, nous ne doutons point qu'il ne se soit intereſſé au près de Dieu pour la guerison d'un Evêque qui n'a pas moins succedé à ses vertus qu'á son Eveché, & qui semble avoir herité de toute son affection pour l'institut. Nous le ressentons singuliérement dans cette Communauté pour laquelle nous osons nous flatter qu'il a quelque prèdilection : puisque malgré les grandes & continuelles occupations qu'entraine après soi le vaste Diocése de Geneve, & la necessitè de se presenter sans cesse comme un rempart contre l'heresie il trouve du temps pour nous appuïer de son autorité, nous aider de ses conseils, & nous honnorer de sa predence dans nos besoins, nous demandons à vos charitès d'unir leurs priéres aux nôtres pour la conservation d'une vie si pretieuse.

Nous avons dejá marqué à vôtre charitè dans notre precedante Circulaire que nous avons l'honneur d'avoir pour Pére Spirituel Monsieur RIBIOLLET Vicaire General de ce Diocèse. La règularitè de ses mœurs, sa vaste & profonde èrudition, sa sagesse, ses manières douces, la bontè de son cœur qui lui ont acquis l'estime de tout le monde, n'ont pas manquè de faire naitre dans nous cette parfaite confiance qui fait que chacune de nous s'adresse sans peine à lui dans tous ses besoins. Nulle n'a sujet de s'en répentir ; il les reçoit toutes sans distinction, & toutes sortent d'auprés de lui très satisfaites de ses conseils toûjours formés par l'esprit, & sur les maximes de Nôtre Saint Fondateur. C'est de concert avec lui que Monsieur CHABOT nôtre Confesseur tient cette Communautè dans une paix, & une union parfaite sans communication au dehors de sorte que nous ne nous prévalons des Confesseurs extraordinaires que pour obeir aux constitutions qui ordonnent la Confession des quatre temps. La confiance, & l'estime sont si generales pour ce digne Ecclesiastique que la plus grande partie de nos Sœurs après s'être confessées constamment à lui pendant toute l'Année ne prennent ni d'autres Directeurs pour leurs retraittes, ni d'autres Confesseurs pour leurs confessions annuelles, ce qui éloigne de nous cette dangereuse diversité d'esprit, & de conduite qu'y pourroit apporter la diversité des Confesseurs. Ce n'est pas par des visites fréquentes que le nôtre gagne la confiance, puisque hors du Tribunal il ne parle à aucune à moins qu'il n'en soit prié par la Superieure : Nos Chéres Sœurs se tiennent si bien auprès de Dieu que tout autre entretient leur est plus à charge qu'il ne cause de satisfaction. Ce qui fait que nos Parloirs sont trés peu fréquentés, que l'esprit de recüeillement, d'Oraison, d'Union, de Paix, & de sainte joïe regne constamment parmi nous. Cet esprit interieur est soutenu par la pratique d'une continuelle mortification ; nous suivons en cela l'exemple de nos premiéres Méres qui selon les maximes de nôtre Venerable Fondatrice fuïoient toute delicatesse plus convenable aux Dames du monde qu'aux Religieuses de la Visitation. On se tient icy graces au Ciel dans une éxacte observance de tout ce qui nous a été saintement marqué. L'affection qu'ont toutes nos Sœurs pour la lecture des écrits de Nôtre Pére Saint FRANÇOIS de SALES, & de Notre Venerablé Mére de CHANTAL nourrit en elles le desir de conformer leur conduite aux enseignemens que ces Saints nous ont donnez, & il paroit que chacune en particulier s'attribue ce que dit Nôtre Saint Fondateur. *Que les Sœurs de ce premier Monastere doivent conserver pretieusement ce qu'il a reçû sans y changer, ni innover que toûjours les autres Monasteres de la Visitation y trouvent tout ce qui est de l'Institut pratiqué en sa premiere parfaite vigueur, & integrité.* (Coutumier art. 28.)

Cette solide pieté de nos Sœurs jointe à leur bon esprit supplée à ce qui me manque

pour être dignement à la tête du premier Monaſtere de l'Inſtitut. Je trouve de grands ſecours en leurs lumieres ſingulierement en celles de Notre Trés Honnorée Sœur MARIE PHILIBERTE de MONTOUX unique dépoſée de cette maiſon, dont les conſeils m'ont toûjours été auſſi utiles qu'aggreables. Notre union qui a commencé dès nôtre Noviciat s'eſt ſoutenuë par la ſincere eſtime que j'ai toûjours eûë pour elle. Je pouvois d'autant moins la lui refuſer que j'ai toûjours été charmée de l'humilité qu'elle joint aux grands talens qu'elle a pour le gouvernement. Un grand témoignage de ſa vertu, & de ſon merite c'eſt que le Roy de Sardaigne Notre Souverain a voulu qu'elle continua ſes ſoins à Son Alteſſe Sereniſſime Madame la Princeſſe ELEONOR-PHILIPPINE DE HESSE; RHINFELDE ROTEMBOURG, Sœur de SON ALTESSE ROYALE Madame la Princeſſe de Piémont: auſſi la jeune Princeſſe continuë t-elle d'honnorer cette chere Sœur de mille marques d'eſtime, & de confiance.

A la peine que dût nous cauſer notre derniere Election, ſe joignit peu de jours après la douleur de nous ſeparer de Notre Trés Honnorée Sœur JEANNE-AIME' FLOCARD que nos Sœurs de Châlons ſur Saône éleurent pour Superieure. C'eſt l'idée qu'elle avoit laiſſé d'elle en paſſant dans ce Monaſtére qui engagea Notre Trés Honnorée Sœur Claude Angelique de BISSI alors Superieure, & toute ſa Communauté de faire ce choix qui nous a couté cher. Mais l'eſtime & le reſpect que nous avons pour cette depoſé nous a fait faire le ſacrifice de notre ſatisfaction au bien de cette maiſon Nous avons d'autant moins ſujet de nous en repentir que nous ſçavons que les unes & les autres ſont parfaitement contentes, & qu'une pieté ſolide unit celle qui conduit à celles qui ſont conduites par un amour ſincere, & une parfaite correſpondance de ſentiment.

Nous païons l'honneur qu'on nous fait de choiſir pour les autres Monaſteres des Superieures parmi nous par la privation de nos meilleurs ſujets. Mais l'affection que nous avons pour l'inſtitut ne nous permet pas de les refuſer lorſque nous voïons qu'ils peuvent être utiles ailleurs. C'eſt ce ſentiment qui nous a fait accorder notre très honnorée Sœur MARIE-CRISTINE de VARS à la Communauté de Romans; & Notre Très Honnorée Sœur THERESE JOSEPH de CLERMONT de MONTSAINTJEAN à celle de Seyſſel. L'exceſſif défaut du temporel qui améne ſouvent bien du dérangement au ſpirituel ne manqueroit pas d'en cauſer beaucoup dans ces deux Monaſteres; ſi les deux Superieures avoient moins de vertu, d'habileté & de courage; & les Sœurs qui ſont ſous leur conduite, moins de détachement de toutes les commodités, & d'amour pour les peines qui ſuivent une pauvreté réelle.

La providence toûjours favorable à ce premiere Monaſtere nous fait recouvrer d'un côté ce que nous perdons de l'autre. Dèpuis le Mois de Juillet dernier nous avons l'avantage de revoir parmi nous notre très honnorée Sœur FRANÇOISE BENIGNE D'ORLIER de ſaint Innocent dépoſée de notre premier Monaſtere de Marſeille qu'elle a gouverné avec benediction pendant les Années que la peſte a affligé cette Ville. Ses grandes qualités Religieuſes qui charment, & nous édifient icy lui avoient ſi fort attaché tous les cœurs dans ce Monaſtere qu'elles n'ont pû ſe reſoudre à nous la rendre que trois ans aprés ſa dépoſition.

Nous paſſons nos grandes Fêtes de la Viſitation, & de Saint FRANÇOIS de SALES avec des ardens deſirs de nous avancer de plus en plus à la pratique des vertus chrêtiennes, & Religieuſes. Nous avons la ſatisfaction que le concours, & la dévotion des Peuples à Notre Saint Fondateur continuë dans notre Egliſe. Monſeigneur Notre Evêque, & Meſſieurs les Chanoines de ſa Cathedrale nous font la grace d'officier ce jour là devant ſes pretieuſes Reliques. Trois de Meſſieurs ces Chanoines en firent le Panegyrique l'Année derniere: avec beaucoup de ſatisfaction de notre part & de tous les autres auditeurs. Cette Année nous eſperons le plaiſir d'entendre trois Reverends Péres Barnabites. Nous recevons avec d'autant plus de joie les ſervices continuels que nous rend leur Communauté que ces dignes Religieux ſe ſont acquis une eſtime generale par la regularité de leurs mœurs, par leur attachement à la ſaine doctrine par leur habileté dans les chaires, & par leur aſſiduité dans les

Tribunaux de la penitence : ils sont toûjours prêts à nous prêcher, toutes les fois que nous en avons de besoin aussi ne les entendons nous qu'avec beaucoup d'édification. Dèpuis l'établissement de ces Reverends Peres dans cette Ville que procura Saint François de SALES nous en avons toûjours eu deux du choix de nos Seigneurs les Evêques pour Confesseurs extraordinaires des quatre temps, & des retraittes. Ils possedent si bien les écrits de ce grand Saint, & sont si remplis de son esprit qu'ils ne contribuent pas peu à le maintenir dans notre Communauté.

La singaliere protection qu'a toûjours trouvé tout l'institut de la Visitation dans la Royale maison de Savoye nous persuade que votre charité aura pris part à la vive douleur que nous avons ressentie avec tous les états de notre Roy de la mort de notre Auguste Reine ANNE D'ORLEANS d'heureuse memoire. Ce fut le vingt-cinquiéme du dernier Mois d'Août que cette grande Princesse nous fut enlevée. Elle nous laisse des regrets d'autant plus sensibles que ses heroiques vertus l'avoient renduë l'objet de la veneration de tous ceux qui ont eu l'honneur de la connoitre : nous avons eu occasion de remarquer par nous même qu'elle sçavoit joindre à une grandeur bien soutenue une bonté & une affabilité qui faisoit naitre dans le cœur de tous ses sujets un respect, & un amour qui alloit jusqu'à la tendresse. Soit attachement naturel pour nos Souverains, soit reconnoissance pour les graces dont nous avoit comblées cette Auguste Princesse nous rappellames avec larmes le souvenir de l'Année mil sept cent quinze où nous avions le bonheur de voir sa Majesté venir tous les jours qu'elle resida dans cette Ville venerer les Reliques de Notre Pere Saint FRANÇOIS de SALES pour lequel elle avoit une tendre & vive devotion ; & honnorer notre Communauté de ses entretiens aussi pieux qu'ils étoient solides, & spirituels. Nous demandons à votre charité, & à vos filles que comme nous avons cette confiance que vous avez partagé notre douleur vous nous aidiés par vos prieres à remplir le devoir d'une juste gratitude.

Nous commençames à le remplir ce devoir dès que par une lettre du Roy à Monseigneur Notre Evêque nous eumes appris la triste nouvelle qu'une mort fort prompte nous avoit enlevé notre Reine. Sa Majesté ayant demandé qu'on fit des priéres dans toutes les Eglises du Diocése de Geneve ; & singulierement devant les Reliques de Saint FRANÇOIS DE SALES pour cette Royale Epouse. Nous fimes tendre notre Eglise en noir, dresser dans le milieu un Mausolée, le premier Septembre Monseigneur precedé de tout le Clergé seculier, & régulier, & suivi de tous les Corps, & de toute la Noblesse en Deüil se rendis processionnellement dans notre Eglise que nous avions fait illuminer ; & la Musique y chanta un triste *Libera me.*

Le quatriéme Decembre auquel avoit été fixée la Ceremonie de l'Oraison Funèbre nous fimes tendre nôtre Eglise comme la premiere fois Le Mausolée fut dressé, tout fut illuminé le mieux qu'il nous fut possible : Monseigneur étant arrivé accompagné comme auparavant de tout le Clergé séculier, & régulier, & de tous les Corps, Monsieur l'Abbé DE LAMBERT DE SOLRIER Chanoine de la Cathedrale qui étoit l'Orateur de cette Ceremonie Funèbre nous fit avec son éloquence ordinaire une peinture si vive, & si touchante des vertus de l'Auguste Princesse que nous regrettons que nous ressentimes encore mieux la grande perte que nous avions faite. Après l'Oraison Funèbre Sa Grandeur officia avec la Cathedrale. La douleur étoit peinte sur tous les visages. Chacun réclamoit son secours comme d'une sainte & si quelque chose a été capable de nous consoler, c'est l'esperance que nous avons d'avoir en elle une puissante protectrice auprès du thrône de Dieu. Parmi tous ces évenemens nos cheres Sœurs du second Monastere de cette Ville sont demeurées unies à nous par une parfaite conformité de sentimens. La cordiale correspondance que nous conservons avec elles nous rend très sensibles à la maladie de Nôtre Très Honnorée sœur ANNE-MADELEINE FORTIS leur Superieure ; qui est chargée d'années & de merites. La vertu, la regularité le recueillement de cette digne Superieure & de toute sa Communauté contribuent beaucoup à nous maintenir dans l'estime publique que se sont acquise dans ce Pais cy les filles de la Visitation.

Pendant nos ſix ans de ſuperiorité nous avons eu la douleur de perdre quatre de nos ſœurs profeſſes du voile noir dont nous joindrons icy l'abbregé des vertus. Nous n'avons fait que des réparations indiſpenſables. Les Dottes de cinq ſœurs qui ont fait la ſainte profeſſion ont aidé a faire ſubſiſter nôtre Communauté, à paier des deptes que la dureté des temps & des pertes inevitables avoient fait cy devant contracter. Nôtre Communauté eſt compoſée de quarante huit ſœurs profeſſes du voile noir dont huit ont l'honneur de rendre leurs ſervices à nos Monaſteres. De celles la nous eſperons en recouvrer deux à l'Aſcenſion prochaine. C'eſt Nos Très Honnorées Sœurs MARIE AIMÉ de SONNAZ Superieure de nôtre Monaſtere de Munik en Baviére, & Anne Thereſe de Féſigny ſa compagne. Il nous reſte trois Novices pour le Chœur ; cinq ſœurs Domeſtiques, une Novice pour ce rang, & cinq Tourrieres.

Toutes preſentent à vôtre charité leurs trés humbles obeiſſances, aggréez auſſi que nos trés cheres ſœurs vos Filles trouvent icy nos ſinceres & tendres ſaluts. J'ai l'honneur d'être autant par penchant que par devoir dans une veritable & reſpectueuſe dilection.

MA TRES HONNORE'E SOEVR.

Vôtre Trés Humble, & indigne Sœur
& Servante en Nôtre Seigneur Sœur
FRANÇOISE MADELENE FAVRE
DE CHARMETTE.
De la Viſitation Sainte Marie.

DIEV SOIT BENY.

VISA
DE-VILLE DE-TESSY pro E. D. Comite & protopræſide Riccardy Regij ſigilli cuſtode

A ANNECY, Par BENOÎT DUMAX Imprimeur, & Libraire.

V20
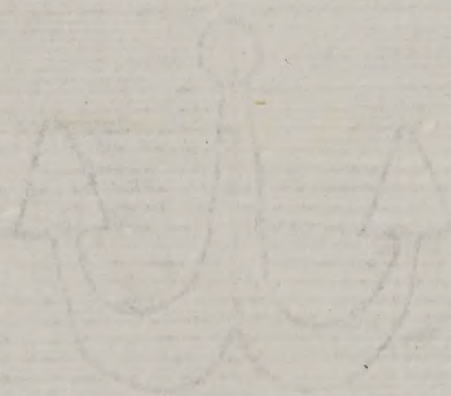
G744012
21AG17